

Compte rendu des délibérations n° 12

Séance ordinaire du mardi 6 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le **six mars à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	45
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	08
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VERLANT** Frédéric.

Étaient excusés : ANDRE Philippe, INTINS Yannick, MARTIN Denis, ROMBI Alain, STOCKER Yolande, YVON Annaïck
ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant

Excusés ayant donné procuration : CANOVA Jean-Louis, pouvoir à **JOSEPH** Martine
CHALONS Gérard, pouvoir à **CARDON** Dominique
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à **PHILOUZE** Laurent
DUPUIT Catherine, pouvoir à **PIROIRD** Thierry
JEANSON Elisabeth, pouvoir à **LHULLIER** Daniel
MOUROT Gilles, pouvoir à **MARTIN** Stéphane
VARNIER Denis, pouvoir à **MATTIONI** Angélico
NICOLE Marc, pouvoir à **MALAIZE** Philippe

Étaient absents : DIEULIN Philippe, DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MARQUELET Jean-Pierre, PIERRE Jean-Noël, THIERY Patricia, THIRION Francis, VOLLE Gérard.

Assistaient également à la réunion : **GERARD** Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent et **HUSSON** Thierry, Directeurs Adjoints et **UNTEREINER** Jean-Marc responsable Finances.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame **CHEVALLIER** Marie-Laure, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION

Pauline NUNNE, Chargée des dossiers fonds de concours et des marchés publics.

012/18. Marché création d'un centre de ressources, de médiation et de création numérique - Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réflexion globale menée sur le territoire intercommunal depuis plusieurs années, le Département de la Meuse et la DRAC Grand Est ont sollicité la Communauté de Communes dans le but de réfléchir à la mise en place de nouveaux espaces destinés à accueillir le public et

les professionnels afin de permettre à ceux-ci de partager librement des ressources numériques, des compétences et des savoirs faire ;

CONSIDÉRANT également que le projet d'étude nécessaire à l'avancement de cette démarche aura pour objet de choisir un cabinet de conseil pour la conduite des études préalables à la construction de ce centre de ressources, de médiation et de création numérique à l'échelle de la Communauté de communes (Diagnostic, étude de faisabilité et étude de programmation) ;

APRÈS AVIS de la commission culture, tourisme et communication du 19 février 2018 et du bureau en date du 20 février 2018 ;

Monsieur le Président précise qu'il permettra dans un premier temps d'évaluer les atouts et faiblesses du territoire dans les domaines économique, social et culturel dans l'attente de préconisations sur la pertinence et la faisabilité d'un tel équipement.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la création d'un centre de ressources, de médiation et de création numérique.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document s'y rapportant.

013/18. Projet de cession d'une parcelle – Parc d'Activité Economique de la Houpette

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur ALLARD d'acheter la parcelle voisine de la sienne située sur le PAE de la Houpette cadastrée Lieudit « Les Confins » section ZC n°48-53 d'une contenance de 16 ares 87 ca ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 22 février 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil d'engager les démarches nécessaires à cette cession et de fixer le prix à 5.00 € du m².

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE le prix de vente de ce terrain à **5.00 €/m²**.

CHARGE l'étude notariale d'Ancerville d'établir l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle et à signer tout document afférent à cette décision.

014/18. Actualisation du régime indemnitaire

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014 ;

VU les délibérations CCVO n°058/16 du 26 septembre 2016, CCHS du 12 octobre 2016 et CCSP du 17 octobre 2016 instaurant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°174/17 du 12 décembre 2017 portant première actualisation du régime indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président propose d'instaurer deux nouvelles primes :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Cette prime a vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP mais toutefois jusqu'à la publication des arrêtés d'adhésion des corps de référence, les agents relevant de certains cadres d'emplois de la filière technique (Ingénieur et Technicien) pourront percevoir l'ISS

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Cette indemnité pourra être perçue par les agents relevant des grades ou filières y ouvrant droit.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DÉCIDE de compléter le régime indemnitaire de la collectivité par l'ajout de l'Indemnité Spécifique de Service et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

RAPPELLE que les agents titulaires et/ou stagiaires mais aussi les agents contractuels pourront bénéficier de ces primes.

RAPPELLE également qu'en attente de parution des décrets pour certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire antérieur perdure.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder, par arrêté, aux attributions individuelles en application des dispositions de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

015/18. Adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre règlementaire, cette adoption des statuts repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts
- définition de l'intérêt communautaire : une délibération spécifique du Conseil Communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers des membres

Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'adopter les statuts de la collectivité et rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes, les compétences optionnelles et facultatives étaient exercées par la Communauté de Communes des Portes de Meuse (CCPM) sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes telles qu'elles existaient auparavant.

VU le projet de statut soumis à son examen ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PROPOSE et ADOPTE les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

PRÉCISE que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sera approuvé avant le 31 décembre 2018.

PRÉCISE que les compétences scolaire et périscolaires seront exercées à compter du 1^{er} septembre 2018 sur l'ensemble de son territoire.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

016/18. Définition de l'intérêt communautaire de certains blocs de compétences

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°159/17 du 12 décembre 2017 portant décision d'exercer la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » sur l'ensemble de son territoire ;

VU également la délibération n°160/17 du 12 décembre 2017 portant décision de conserver la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°161/17 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la voirie ;

VU la délibération n°015/18 du 6 mars 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L 5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour respecter cette nouvelle procédure, de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans une délibération intitulée « *Définitions de l'intérêt communautaire* » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DÉCIDE de reconnaître d'intérêt communautaire pour les blocs de compétences suivants :

Pour la compétence « **Développement Economique** »

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - o Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)
 - o Avis sur les implantations commerciales, portage immobilier et aide à la rénovation de commerces sur le territoire des communes définies comme pôles dans le SCOT

Pour la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** »

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Opérations de rénovation de façades et toitures
- Observatoire du logement
- Aménagement et gestion de logements conventionnés d'intérêt communautaire :
 - o Montiers-sur-Saulx :
Ecurey
Avenue du Château d'Eau
Rue de Verdun
 - o Gondrecourt-le-Château :
Rue du Panorama

Pour la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** »

- Entretien et investissement de la bande de roulement sur l'ensemble de la voirie à l'exception de la signalisation (horizontale et verticale), des places, des aires de stationnement et des parkings (cf délibération n°161/17 du 12/12/2017)

Pour la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble du territoire de la Codecom en ce qui concerne les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs :
 - o Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue Jean Bourgeois à Ancerville
 - o Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue du Stade à Cousances-les-Forges
 - o Gymnase intercommunal d'Haironville
 - o Gymnase intercommunal et terrain annexe, rue Charlemagne à Gondrecourt-le-Château
 - o Gymnase intercommunal et terrain annexe de Montiers-sur-Saulx
- Equipements culturel :
 - o Ecole Intercommunale de Musique de Gondrecourt-le-Château et son annexe de Montiers-sur-Saulx
- Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** »

- Relais d'assistants Maternels (RAM)
- Centres d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement
- Multi-accueils et micro-crèches
- Création, gestion et entretien de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)
- Soutien, participation à des actions associatives artistiques, sportives, sociales, économiques, environnementales, touristiques et culturelles ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la communauté de communes
- Contrat Local de Santé (CLS)

017/18. Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Sportive Automobile de la Meuse

VU le projet présenté par l'Association Sportive Automobile de la Meuse dans le cadre de l'organisation de son **27^{ème} Rallye de Meuse** le week-end les 10 et 11 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'impact de cette manifestation au rayonnement régional avec 60 participants et 1 500 spectateurs attendus ;

CONSTATANT que le règlement d'aides de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour les associations sportives n'est pas encore approuvé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000.00 € à cette association.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Automobile de la Meuse pour mise en place de leur projet.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

018/18. Adoption du nouveau règlement d'intervention des Fonds de Concours

Vu la délibération n°063-17 du 9 mai 2017 entérinant le règlement d'intervention des Fonds de Concours de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de définir la nature des projets éligibles et les modalités d'attribution de ce fonds destiné aux actions de Développement Local menées par les Communes ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 22 février 2018 ;

Monsieur le Président vous propose d'adopter ce nouveau règlement (*projet en annexe*) portant principalement sur :

- la modification de la date limite de dépôt des dossiers
- la suppression du point 3.9 « Création de zones d'habitat » (études, lotissements)
- l'ajout du point 6.1 « Informatique, Médias, bureautique... » à la liste des catégories des dossiers éligibles.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le nouveau règlement d'intervention des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente délibération.

019/18. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor – Exercice 2017

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 portant dispositions des conditions d'attribution des indemnités, par les collectivités territoriales et les établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au taux de 100% est égale à **635.52 €** brut pour chacun des comptables sur une gestion de 180 jours et qu'elle est perçue, après service fait, et eu égard à la fusion sur la base du montant des dépenses de l'exercice 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **50** voix « pour », **2** voix « contre » (FOURNIER JN./PIROIRD T.) et **1** « abstention » (LECLERC C.)

DÉCIDE en conséquence, d'accorder à chaque comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2017.

020/18. Rentrée scolaire 2018 – Validation des horaires pour les écoles des antennes de Montiers-sur-Saulx et Gondrecourt-le-Château

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours ;

CONSIDÉRANT également que l'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves ;

CONSIDÉRANT les votes des Conseils d'Écoles de Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Le Bouchon-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx et Tréveray ;

APRÈS AVIS, d'une part, de la Région Grand Est pour les services des transports scolaires et, d'autre part, de la commission Petite-Enfance - Éducation - Solidarités du 12 février 2018 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider les horaires scolaires présentés ci-après :

Site scolaire	Gestionnaire 2017-2018	Organisation semaine rentrée 2018	
		Horaires actuels lundis – mardis – jeudis – vendredis	Horaires souhaités lundis – mardis – jeudis – vendredis
Houdelaincourt	CCPM	8 h 40 - 11 h 40 / 13 h 15 - 16 h 15	8 h 40 - 12 h / 13 h 30 - 16 h 10
Tréveray	CCPM	8 h 30 - 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30	8 h 30 - 12h / 13 h 30 - 16 h
Gondrecourt-le-Château	CCPM	8 h 50 - 11 h 50 / 13 h 30 - 16 h 30	8 h 40 - 12 h / 13 h 35 - 16 h 15
Le Bouchon-sur-Saulx	CCPM	8 h 25 - 11 h 25 / 13 h 05 - 16 h 05	8 h 25 - 11 h 40 / 13 h 15 - 16 h
Montiers-sur-Saulx	CCPM	8 h 40 - 11 h 40 / 13 h 40 - 16 h 40	8 h 40 - 12 h 10 / 13 h 40 - 16 h 10

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **40** voix « pour », **9** voix « contre » (BOUR R./CARRE FX./LALLEMANT P./LECLERC C./LEROUX F./LHULLIER D./MATTIONI A./RUHLAND D./VAN DE WALLE H.) et **4** « abstentions » (CARDON D./DUFOUR R./FOURNIER JN./PETERMANN F.)

VALIDE les horaires proposés pour les écoles de Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Le Bouchon-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx et Tréveray.

PRÉCISE que pour les écoles situées sur le territoire de la Saulx et Perthois, il revient aux gestionnaires actuels de voter les nouveaux horaires pour la prochaine rentrée scolaire.

021/18. Adoption du règlement intérieur et du projet d'établissement de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'assurer une homogénéité pédagogique et éducative sur les différents sites d'accueil de la petite enfance ;

APRÈS AVIS de la commission Petite-Enfance - Éducation - Solidarités du 12 février 2018 ;

Monsieur le Président expose que ces projets d'établissement et de règlement intérieur (ci-annexés) sont en adéquation avec ceux des structures d'Ancerville, de Brillon-en-Barrois et de Cousances-les-Forges.

Axé sur le rythme de vie et le bien-être dans la structure, le projet d'établissement présente, non seulement, les prestations d'accueils proposées, les horaires d'ouverture, la tarification, les conditions d'accès... mais présente également un véritable projet éducatif et social dont l'objectif est de proposer un accueil adapté à chaque enfant dans un cadre collectif.

Le règlement intérieur permet, quant à lui, de fixer les règles d'utilisation et d'assurer un accueil de qualité pour tous.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur et le projet d'établissement de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

022/18. Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du PETR du Pays Barrois n°2018-09-02-01 en date du 9 février 2018 portant modification de l'article 14 « Ressources du PETR » ;

VU la délibération du PETR du Pays Barrois n°2018-09-02-04 en date du 9 février 2018 portant demande de versement d'un acompte de **29 204.30 €**, soit 50% du montant de la contribution 2017 afin de permettre au Pays Barrois d'alimenter sa trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition de modification :

« 1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

*La contribution est calculée selon une clé de répartition qui tient **notamment** compte du nombre d'habitants de la population municipale des EPCI FP membres. La population municipale d'un établissement public de coopération intercommunale correspond à la somme des populations municipales de ses communes membres. Le périmètre qui doit être retenu pour les communes membres du groupement est celui constaté au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a lieu la répartition.*

Le montant de la contribution des EPCI est fixé selon la clé de répartition suivante :

- 80% du montant sera réparti entre les EPCI en fonction du nombre d'habitants par EPCI*
- 20% du montant sera réparti entre les EPCI en fonction du nombre de communes par EPCI*

Le montant de contribution des EPCI membres est défini annuellement par délibération du comité syndical. »

Monsieur PHILOUZE Laurent, Président du Pays Barrois, indique qu'il ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le projet de modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente de la décision portant montant de la contribution de l'EPCI pour 2018, à verser un acompte de 29 204.30 € représentant 50% du montant de la contribution 2017.

023/18. Attribution d'aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU les délibérations communautaires n°179-17 du 12 décembre 2017 et n°010-18 du 30 janvier 2018 portant programmation des aides directes aux entreprises pour un montant total de 78 465.75 € ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 22 février 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir entériner le dossier ci-après :

Entreprise	Projet	Type d'opération	Coût projet	Aide plafonnée proposée
INTER BOIS LORRAIN Ménil-sur-Saulx	Aménagement d'un parc à grumes sur la commune de Stainville	Investissements (aide maximale 35%)	24 237.50 €	7 500.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le dossier présenté et arrête le montant de la troisième programmation d'aides directes à **7 500.00 €**.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

024/18. Attribution des subventions au titre du FISAC

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire soit :

- une subvention de fonctionnement de **24 282 €**
- une subvention d'investissement de **80 000 €** ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise que la Codecom a l'obligation de co-financer à minima au même taux les dossiers aidés et que la Région Grand Est a voté un accompagnement financier dans le cadre des conventions FISAC lui permettant de se substituer totalement (travaux d'accessibilité uniquement) ou pour partie (à hauteur de 20%) à la collectivité pour des actions non débutées.

APRÈS AVIS de la commission développement économique en date du 22 février 2018 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir attribuer les subventions au titre du FISAC :

ENTREPRISES	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT Investissement	TAUX CCPM	MONTANT Aides directes CCPM	TAUX FISAC	MONTANT FISAC
Proxi Dammarie sur Saulx	Investissement caisse	9 476,03	35,00%	3 317,00 €	20,00%	1 895,21 €
Proxi Cousances les Forges	Réaménagement, investissement	15 255,45	35,00%	5 340,00 €	20,00%	3 051,09 €
Garage JUNKER Houdelaincourt	Investissement matériel	15 989,00	35,00%	5 596,00 €	20,00%	3 197,80 €
Auberge Héவில்liers	Réhabilitation cuisine + accessibilité sanitaires	30 659,64	24,46%	7 500,00 €	20,00%	6 131,93 €
Boulangerie LOMBARD Stainville	Investissement chambre de fermentation	25 000,00	30,00%	7 500,00 €	20,00%	5 000,00 €
Entreprise HARQUIN Houdelaincourt	Investissement 2 camions	55 000,00	13,64%	7 500,00 €	REFUSE CODE ACTIVITE	

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant des subventions au titre du FISAC à **19 276.03 €**.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

025/18. Adoption du règlement d'aides directes « meublés de tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-3 ;

VU le décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

APRÈS AVIS de la commission tourisme en date du 19 février 2018 ;

Monsieur le Président précise que le présent règlement (ci-joint) a pour objet d'encadrer les aides directes versées à des entreprises locales d'hébergement touristiques par la Communauté de Communes.

Les entreprises qui solliciteront cette aide intercommunale (budget prévisionnel annuel 25 000.00 €) devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, de leurs taxes intercommunales et mener leur programme sur le territoire.

Elles devront également respecter les obligations de la convention d'objectifs établie entre les parties. Tous les statuts juridiques immatriculés au RCS seront éligibles.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'aides directes « meublés de tourisme » proposé.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

026/18. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des déchets (SMET)

VU la délibération de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs du 12 juillet 2017 portant intention de se retirer du SMET ;

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse en date du 5 décembre 2017 acceptant cette demande de retrait ;

CONSIDÉRANT que ce retrait porte le nombre d'adhérents de 11 à 10 pour la compétence « Etudes » et que conformément à l'article 6 des statuts du SMET, le retrait d'un membre s'effectue selon la même procédure que pour l'admission d'un nouveau membre ;

VU le courrier recommandé avec AR du SMET en date du 20 février 2018 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur la modification de son périmètre ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des déchets.

027/18. Adoption du règlement d'accès aux déchèteries intercommunales

VU le Code de l'environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le cadre réglementaire des lois de 1975 et 1992 relatives à l'élimination des déchets et afin de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement et les Plans de Prévention et de Gestion des déchets visant à :

- permettre d'évacuer occasionnellement dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères
- permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux
- économiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets
- éviter les dépôts sauvages et tout type de pollution de l'environnement
- gérer les déchets afin de diminuer les coûts

APRÈS AVIS de la commission environnement en date du 21 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le présent règlement (ci-joint) a pour objet de définir les modalités d'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes aux particuliers, professionnels, établissements et services publics.

Il précise, en outre, les jours et horaires d'ouverture, la nature des déchets acceptés, encadre les règles de circulation, de responsabilité des usagers et rappelle les consignes de sécurité et mesures à respecter.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'accès aux déchèteries intercommunales.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

028/18. Adoption du règlement de collecte et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

VU la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 et notamment son article 14 instituant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois organise les services nécessaires à l'exécution de la collecte, du tri, et du traitement des déchets ménagers dans les conditions préconisées par la loi et conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour but de définir les droits et devoirs de chacune des parties concernées (collectivité et usagers du service) et qu'il a également pour objectif de présenter les différentes collectes organisées, les conditions de réalisation et les modalités de facturation ;

APRÈS AVIS de la commission environnement en date du 21 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que les prescriptions du règlement (ci-joint) traduisent et respectent la législation et la réglementation en vigueur.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement d'accès aux déchèteries intercommunales.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Eu égard à notre décision d'instaurer le régime de la FPU, il convenait de procéder à la constitution d'une CIID avant le 28 février 2018.

Compte-tenu du délai, du formalisme et des précisions règlementaires apportées par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 nous avons laissé le soin au Directeur départemental des finances publiques de désigner d'office les commissaires.

Sont nommés titulaires :

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune
CHARPENTIER	Gérard	22 Rue du Maréchal Leclerc	55290	Montiers-sur-Saulx
HUBERT	Stéphane	18 Grande Rue	55130	Amanty
LONGUEVILLE	Michèle	32 Petite Rue	55170	Ancerville
MATHIAS	Arlette	2 Chemin du Moulin	55290	Bure
DAVIGNON	Daniel	7 Rue d'Entre les Deux Maisons	55130	Dainville-Bertheleville
VICTORION	Régine	8 Place de la Mairie	55500	Dammarie-sur-Saulx
MARULIER	Jean-Claude	Derrière le Prieure	55130	Gondrecourt-le-Château
THELIN	Louis	La Louisiane, La Côte Cugnot	55500	Nant-le-Petit
LOPEZ	Nathalie	12 Rue de l'Ornain	55130	Tréveray
PELLETIER	Sébastien	75 Rue André Theuriet	55000	Bar-le-Duc

Sont nommés suppléants :

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune
MARQUELET	André	4 Voie Communale de Froid Cul-	55130	Bandonvilliers-Gérauvilliers
THIERY	Michel	5 Rue de Ribeaucourt-	55290	Biencourt-sur-Orge
DROITCOURT	Marie-Ange	3 Rue de l'Eglise-	55130	Chassey-Beaupré
LECHAUDEL	Delphine	6 Chemin de Bezerne-	55170	Cousances-les-Forges
HECHT	Patrick	7 Rue de Villers-le-Sec-	55290	Hévilillers
MANZONI	Caroline	20 Rue de la Chapelle	55130	Houdelaincourt
SCHERER	Vincent	Ferme de Jeand'Heurs	55000	L'Isle-en-Rigault
HUMBERT	Francine	10 Rue Haute	55190	Mauvages
MOUROT	Anthony	34 Grande Rue	55130	Vouthon-Haut
ARNOULD	Jean-Pierre	17 Grande Rue	55500	Nant-le-Grand

Ecole Intercommunale de Musique

Recrutements pour mener à bien la démarche d'extension du service sur le territoire intercommunal et les nouvelles écoles intercommunales.

Aides économiques

Journées de présentation des aides aux entreprises :

- 20 mars 2018 à 8h30 à Ecurey
- 22 mars 2018 à 18h30 à Ecurey.

Environnement

Information relative à la collecte des pneus usagés et des cartouches d'encre.

Réhabilitation du logis abbatial – Mission de maîtrise d'œuvre en groupement de commandes entre l'EPF Lorraine et la Communauté de Communes

Candidats	Montant des offres	Notes			Classement
		Technique 60%	Prix 40%	Globale	
1. Groupement FFW Architecture (M) / SBE Ingénierie / DBI/ETUDES ET CONCEPT	193 200.00	37	40	77	4

2. Groupement CAILLAULT (M) / P. GRANDFILS/ CHOULET / ELISE & MARTIN HENNEBICQUE	245 500.00	39	31	70	6
3. Groupement C. BOULANGE Architecte (M) / C. HENRY/ADAM/LOUVET/ VENATECH	207 400.00	48	37	85	1
4. Groupement A. RIES (M) / J. DEFER / F.LEMARQUIS / SIGMA / EOLE / IMPAC ACOUSTIQUE/BUREAU PREVENTION	230 035.00	47	34	81	2
5. Groupement C. ZOMENO / BET 2C / VENATHEC (sous-traitant)	254 600.00	43	30	73	5
6. Groupement Groupe ACANTHE (M)/SETECBA/VENATHEC (sous-traitant)	173 825.00	26 ^(*)	NC	NC	NC
7. Groupement ALMA (M) / AUP LORRAINE / BET TECC / SCENE ACOUSTIQUE	226 010.00	44	34	78	3

(*) Offre rejetée : Groupement ACANTHE/SETECBA/VENATHEC pour une note technique inférieure à 30 points (article 16.2 du règlement de consultation).

Il est proposé, pour cette mission de maîtrise d'œuvre, de retenir l'offre du groupement C. BOULANGE Architecte/C. HENRY/ADAM/LOUVET/VENATECH, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Micro crèche intercommunale de Ménil-sur-Saulx

Cette opération de réhabilitation de l'ancienne école a été effectuée dans le cadre d'une **démarche spécifique de maîtrise de l'énergie** et de formation des acteurs du chantier.

Afin de vous permettre d'assister à la dernière étape de validation de la qualité des travaux effectués, vous êtes invités à venir assister au test d'étanchéité à l'air final qui se déroulera le **mardi 13 mars à 10h00**.

Le programme prévisionnel de cette matinée est le suivant :

- Présentation des performances attendues et des particularités du chantier (C HERY, architecte)
- Test d'étanchéité à l'air et passage de la caméra thermique (Exp'air 54)
- Présentation des possibilités de soutien aux travaux de rénovation énergétique (Pays Barrois).

Prochain bureau :

Mardi 27 mars 2018 à 18h30

Prochain conseil :

Mardi 10 avril 2018 à 19h00 (vote budget)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance :

CHEVALLIER Marie-Laure.